

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de  
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 30  
procurations : 12  
votants : 42

Date de convocation :  
10 décembre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI,  
P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY,  
M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS,  
J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON,  
P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB,  
S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

**REPRESENTES** : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET,  
Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par  
L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET,  
G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par  
A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

**SUPPLEE** : L. DUPAIN par D. ROULLET

**EXCUSEE** : M-N. BOURQUIN

**ABSENTS** : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER,  
S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

**Délibération n° c\_20241216\_eau\_144**

**7.10.2. TARIFS**

**APPROBATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6<sup>ème</sup> Vice-Président,*

Par délibération n° 20181217\_cc\_eau176 du 17 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'approuver le principe d'une indexation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, de 2 % du montant H.T. d'une facture moyenne pour la consommation de 120 m<sup>3</sup> d'eau potable. Cette évolution a été calculée hors inflation.

Par délibération n° 20231218\_cc\_eau152 du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de tenir compte de l'inflation en proposant une augmentation 6,5 % sur les tarifs pour l'année 2024.

Après étude des perspectives financières menée par le cabinet Stratorial en lien avec le Service Finances et le Service des Eaux pour les données entrantes, il est proposé l'évolution sur 3 ans des tarifs ci-dessous afin d'intégrer les enjeux de restructuration des stockages d'eau potable, la mise en place d'usine de traitement, ainsi qu'un renouvellement et un renforcement des canalisations d'eau potable. Ces investissements permettent d'anticiper les besoins à l'horizon de 2060.

Les hypothèses de l'étude financière sont les suivantes :

- Augmentation annuelle de l'assiette de facturation (volumes vendus en m<sup>3</sup>) : 0,5 %.
- Augmentation annuelle du nombre d'abonnés : 2,5 %.
- Augmentation annuelle des charges à caractère générale (chapitre 011) de 2 %.
- Augmentation annuelle des charges de personnel (chapitre 012) de 2 %.
- Taux fixe d'emprunt de 3 % sur 25 ans.

La prise en compte de ces investissements se traduit par la proposition de tarifs suivants :

	2025	2026	2027
<b>Montant part fixe (H.T.)</b>	<b>58,46 €</b>	<b>63,23 €</b>	<b>68,00 €</b>
<b>Montant part variable au m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>1,48 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,72 €</b>
<b>Montant facture 120 m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>235,70€</b>	<b>255,05€</b>	<b>274,04 €</b>
<b>Augmentation annuelle</b>	<b>19,35 €</b>	<b>19,35 €</b>	<b>19,35 €</b>

En cas de diminution de l'assiette de facturation et dans le but d'atteindre le même niveau de recettes annuelles, les tarifs ci-dessus seront réajustés de la même proportion que l'assiette s'écarte des perspectives d'augmentation de 0,5 %.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des assiettes de facturation prévu jusqu'en 2032 :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
<b>Nombre d'abonnés</b>	21 811	22 356	22 915	23 488	24 075	24 677	25 294	25 294	25 294
<b>Volumes vendus en m<sup>3</sup></b>	3 179 955	3 195 854	3 211 834	3 227 893	3 244 032	3 260 253	3 276 554	3 276 554	3 276 554

Compte tenu de la fin des délégations de service public au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le conseil communautaire n'est plus tenu de voter le tarif de la part de la Communauté de Communes du Genevois déterminé par la différence entre le tarif cible et le tarif servant de rémunération au délégataire pour chaque période de facturation.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;*

*Vu la délibération n° 20181217\_cc\_eau127 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 portant approbation des tarifs eau potable abonnés à compter du 1er janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 20231218\_cc\_eau152 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 portant approbation des tarifs redevances eau potable 2024 ;*

*Vu la délibération n° 20230227\_cc\_eauasst11 du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant approbation du choix du mode de gestion des services eau et assainissement ;*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation commun des Régies d'eau potable et d'assainissement, réuni le 25 novembre 2024 ;*

## DELIBERE

**Article 1 : applique**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Genevois :

	2025
<b>Montant part fixe (H.T.)</b>	<b>58,46 €</b>
<b>Montant part variable au m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>1,48 €</b>
<b>Montant facture 120 m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>235,70 €</b>
<b>Augmentation annuelle</b>	<b>19,35 €</b>

**Article 2 : projette** une augmentation de tarif sur les 3 prochaines années comme suit :

	2025	2026	2027
<b>Montant part fixe (H.T.)</b>	<b>58,46 €</b>	<b>63,23 €</b>	<b>68,00 €</b>
<b>Montant part variable au m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>1,48 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,72 €</b>
<b>Montant facture 120 m<sup>3</sup> (H.T.)</b>	<b>235,70 €</b>	<b>255,05 €</b>	<b>274,04 €</b>
<b>Augmentation annuelle</b>	<b>19,35 €</b>	<b>19,35 €</b>	<b>19,35 €</b>

L'application des tarifs ainsi projetés sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil communautaire.

**Article 3 : rappelle** que la recette correspondant au montant de la redevance eau potable sera inscrite au budget annexe Régie eau – exercice 2025 – chapitre 70 - produits de services, du domaine et ventes diverses.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE -

VOTE : POUR : 41  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1 (Nathalie LAKS)

La secrétaire de séance,  
Anne RIESEN

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024  
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.